L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 11 SEPTEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

F. L. DUPUY & CO., Imprimeurs, No 23 rue de l'Union entre Carondelet et St Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et confectionnées depuis $2.50 le mille. 15 mars—1 an

DEMANDES.

DEMANDES—Nous avons de grandes demandes pour Maisons de Rapport dans la Zone illimitée, entre Royale et Bourgogne, Canal et Esplanade. Prix $20 à $40. Les autres propriétaires de résidences qui désirent vendre sont priés de s'adresser à B. Danziger, Agent de propriétés foncières, 31 rue Carondelet.

A VENDRE.

A VENDRE—Toute une charrette de chevaux du Texas nouvellement arrivés 15 à 16 1/2 mains domptés et indomptés. Peuvent être vus au Stock Landing. Pour plus amples détails s'adresser à Crowley & Plauté.—Geo. Meyer. 8 sept—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

J. Faust & Son vs. Weber Bros et Geo Weber et Jos Weber. Inscription sommaire.—Les mêmes vs. les mêmes et les mêmes vs. les mêmes.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans. Nos 19,476, 19,477, 19,478, 19,480.—En vertu de quatre (4) writs de saisie-arrêt à moi adressés par l'Hon. H. A. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, le président à la vente à l'encher publique, le plus offrant et dernier enchérisseur, à la porte de la Cour de la Nouvelle-Orléans, située au coin de Lafayette, le quatre des rues St Charles et Carondelet, le SAMEDI, 17 sep embre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de bott s, souliers, chapeaux, casquettes, etc., d'après un inventaire enregistré aux mêmes Bureaux.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, avec les frais.

M. FARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Sept—8 13 15

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de J. E. Soinri

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,188.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en existe) pourquoi le compte final présenté par Joseph Soinri et Auguste Soucie, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

11 sept—11 16 20

Succession de Mme Rosalie Dauve veuve de Adolphe Camerlin en première noce et en second noce de Jean B. Viner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 33,201.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'il en existe, pourquoi le compte final présenté par Mme Arabella Dale, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

11 sept—11 16 20

Succession de Adolphe Camerlin en premières noces et en second noce de Jean B. Viner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 33,201.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'il en existe, pourquoi le compte final présenté par Mme Arabella Dale, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

11 sept—11 16 20

Succession de Pierre W. Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,080.—Division A.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Philomène Marine, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Sept—6 11 15 G. Greffier.

Succession de A. W. Bachemin et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,740.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'il en existe pourquoi le compte présenté par Joseph Soinri, syndic définitif dans les faillites réunies de A. W. Bachemin et femme, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

4 sept—4 9 13

Succession de Mme Gertrude Kramer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 33,716.—Division A.—Attendu que Peter Joseph Kramer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Gertrude Kramer, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 sept—10 13 19

Succession de George W. Schumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 33,744.—Division A.—Attendu que Jacob L. Schumann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George W. Schumann, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 sept—9 13 16

Succession de Mme Marguerite E. Lurch, veuve de Philip O. Morchead.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,803.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en existe) pourquoi le compte final présenté par William N. Grunewald exécuteur testamentaire dans cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

8 sept—8 13 17

Succession de Frank J. Becker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,763.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en existe) pourquoi le compte final présenté par Henry W. Benedict, syndic définitif dans les faillites réunies de Frank J. Becker, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

7 sept—7 12 14

Succession de Mme Marguerite E. Lurch, veuve de Philip O. Morchead.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,803.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en existe) pourquoi le compte final présenté par William N. Grunewald exécuteur testamentaire dans cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

8 sept—8 13 17

Succession de Frank J. Becker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,763.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en existe) pourquoi le compte final présenté par Henry W. Benedict, syndic définitif dans les faillites réunies de Frank J. Becker, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

7 sept—7 12 14

AVIS AUX CREANCIERS

L'ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 12,307.—Division B.—A. Philippi & Co. vs Louis Grima. Ordre de Cour. Il appert de la pétition du document No 12,000 et les jugements subséquents de la Cour Supérieure dans l'affaire A. Philippi & Co. vs Philippi et Grima, qu'il est ordonné par la Cour que Charles Formen soit et est par le présent nommé syndic spécial pour vendre et liquider les affaires et les intérêts ci-dessus mentionnés, et qu'après avoir donné avis public pendant quinze jours, par trois insertions faites dans trois journaux différents de cette ville, il vende et liquide les affaires et